

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE  
LA SANTÉ ET DU TRAVAIL**

DECRET N° 70/179 du 2/6/70  
rendant exécutoire la délibération n° 1/69 en date  
du 30 Janvier 1970 du Conseil d'Administration de  
l'Hôpital Général de Brazzaville.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail ;  
Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 59/166 du 20 Août 1959 portant organisa-  
tion de l'Hôpital Général de Brazzaville sous forme d'Etablis-  
sement Public Autonome ;  
Vu la délibération n° 1/69 du 30 Janvier 1970 du Conseil  
d'Administration de l'Hôpital Général de Brazzaville ;  
Le Conseil d'Etat entendu ;

**DECRETE :**

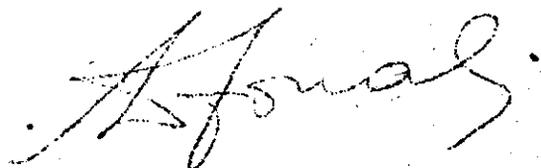
**ARTICLE 1er.**- Est rendue exécutoire la délibération n° 1/69 en date  
du 30 Janvier 1970 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Général  
de Brazzaville.

Ladite délibération sera publiée à la suite du présent  
décret.

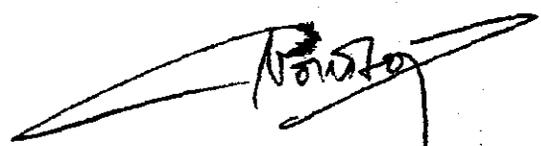
**ARTICLE 2.**- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de  
la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 3 JUIN 1970

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat,  
Le Ministre des Affaires Sociales,  
de la Santé et du Travail

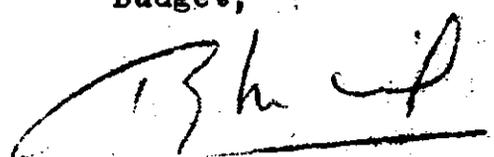


**Le Chef de Bataillon M. N'GOUABI.-**



**Ch. N'GOUOTO.-**

Le Ministre des Finances et du  
Budget,



**B. MATINGOU.-**

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
DE LA POPULATION ET  
DES AFFAIRES SOCIALES

HOPITAL GENERAL DE  
BRAZZAVILLE

(/) ELIBERATION N° 1/69  
ADOPTANT LES RESOLUTIONS DE LA SEANCE  
DU 14 NOVEMBRE 1969.-

V I S A :  
CONTROLEUR-  
FINANCIER

---:---:---:---:---:---:---:---

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital Général de Brazza-  
ville, délibérant conformément aux dispositions de l'Article 5 du  
Décret n° 59-166 du 20 Août 1959 ;

En sa séance du 14 Novembre 1969

Adopte la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 a) Il est prévu un recrutement de 10 Agents pour les servi-  
ces de Psychiatrie et de Neurologie.

b) 10 bourses pour la formation de :

- 5 Infirmiers d'Etat
- 5 Infirmiers Brevetés

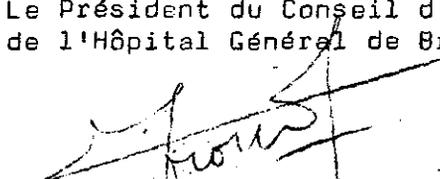
à l'Ecole médicale et para-médicale Jean-Joseph LOUKABOU  
à Pointe-Noire.

ARTICLE 2.- Ces postes budgétaires sont à prévoir au budget de  
l'année 1970.

ARTICLE 3.- Le Directeur de l'Hôpital Général de Brazzaville est  
chargé de l'exécution de la présente délibération./-

Brazzaville, le 30 Janvier 1970

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Hôpital Général de Brazzaville.

  
Docteur J. BOUITI.-